



Commune de Barberaz
Savoie



REGISTRE DES DELIBERATIONS

30 MARS 2026

OBJET :
**Adhésion à l'ASDER
Année 2026**

En exercice	29
Présents :	27
Excusés	2
Absents :	0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du C
n° D 26-03-17

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 073-217300292-20260330-D260317-DE

Le 30 mars 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

27 Présents : BOIX-NEVEU Arthur – Maire - LAUMONNIER Nathalie - MAUDUIT François - BERNI Marie-Eve - PEROT Jacky - FOURNIER Aurélie - MARZIN Michel - MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA Elisabeth - ROTA BULO Yvan - BLONDEL Françoise - ALLARD Régis -TRINCHERO Audrey- MONIER Thomas - GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle - LEGAGNOUX Pierre - HEDON Laetitia - AUBIN Antonin - COSPEN Kamilla - FANTIN Xavier - PERRET Mélanie - CALLIES de SALIES Chrystel - DOUMONT Laetitia - BRULFERT Guillaume - CERNEKA Corinne - ROYER Christine

2 Excusés :

F. CAILLAT donne pouvoir à A. BOIX-NEVEU
M. TOMMASI donne pouvoir à C. ROYER

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur François Mauduit informe le conseil municipal que la maîtrise des consommations d'énergie constitue un enjeu important pour la commune de Barberaz qui contribue à cet objectif, à hauteur de son patrimoine bâti et de son éclairage public.

Accompagnée par les conseillers énergie de l'ASDER (Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables) depuis 2011, ce spécialiste de l'énergie, apporte son soutien et son expertise à une centaine de collectivités savoyardes, dont Barberaz, afin de favoriser la bonne gestion de l'énergie et l'émergence de projets exemplaires (efficacité énergétique des bâtiments et énergies renouvelables).

Il est proposé ainsi de renouveler l'adhésion à cette association qui pourra continuer d'accompagner la collectivité dans le cadre de ses projets de gestion de l'énergie.

Le montant de la cotisation s'élève à 300 € pour l'année 2026, prix fixé pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE l'adhésion à l'ASDER pour son soutien et son expertise auprès de la collectivité pour un montant de 300 euros pour l'année 2026.**
- **IMPUTE ET INSCRIT la dépense correspondante au budget principal de la commune.**

Le secrétaire de séance,
Jacky PEROT



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Arthur BOIX--NEVEU



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du
n° D 26-03-18

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

OBJET :
**Règlement budgétaire
et financier**

En exercice 29
Présents : 27

Excusés 2

Absents : 0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

Le 30 mars 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

27 Présents : BOIX-NEVEU Arthur - Maire - LAUMONNIER Nathalie - MAUDUIT François - BERNI Marie-Eve - PEROT Jacky - FOURNIER Aurélie - MARZIN Michel - MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA Elisabeth - ROTA BULO Yvan - BLONDEL Françoise - ALLARD Régis - TRINCHERO Audrey - MONIER Thomas - GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle - LEGAGNOUX Pierre - HEDON Laetitia - AUBIN Antonin - COSPEN Kamilla - FANTIN Xavier - PERRET Mélanie - CALLIES de SALIES Chrystel - DOUMONT Laetitia - BRULFERT Guillaume - CERNEKA Corinne - ROYER Christine

2 Excusés :

F. CAILLAT donne pouvoir à A. BOIX-NEVEU
M. TOMMASI donne pouvoir à C. ROYER

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

*VU l'article L.5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° D 220202 - 09/02/2022 ;
VU le nouveau référentiel comptable M57 et l'adoption anticipée de ce référentiel par la commune ;*

Monsieur Michel MARZIN informe le conseil municipal que l'adoption du nouveau référentiel comptable M57 impose à la commune de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). L'article L.5217-10-8 du CGCT précise les mentions devant obligatoirement figurer dans ce règlement, à savoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Au-delà de ces obligations, la rédaction d'un RBF présente plusieurs avantages pour la collectivité :

- elle permet une description détaillée des procédures de la commune, favorisant la connaissance et l'application rigoureuse des règles ;
- elle crée un référentiel commun, optimisant les processus financiers et développant une culture budgétaire partagée pour une meilleure gestion de la programmation et de l'exécution du budget ;
- elle rappelle les normes applicables et le principe de permanence des méthodes pour garantir la continuité et la fiabilité de la gestion financière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

• **VALIDE ET ADOPTE le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) de la commune, conforme aux exigences de l'article L.5217-10-8 du CGCT et aux dispositions du nouveau référentiel comptable M57,**

• **PREND ACTE que le Règlement Budgétaire et Financier servira de cadre officiel pour la gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, ainsi que pour l'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels.**

Le secrétaire de séance,
Jacky PEROT



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Arthur BOIX-NEVEU

Dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57 au 01/01/2022, la commune a pour objet de doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

LE CADRE BUDGETAIRE

1. RAPPELS REGLEMENTAIRES

Les différents documents budgétaires sont le budget primitif (BP), le budget supplémentaire (BS), les décisions modificatives (DM) et le compte administratif (CA).

Le **budget** est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il s'exécute selon un calendrier précis.

- en dépenses : les crédits votés sont limitatifs ; les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place ;

- en recettes : les crédits sont évaluatifs ; les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le **budget primitif** prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

Le **budget supplémentaire** reprend les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au compte administratif. Les **décisions modificatives** autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes.

Le **compte administratif** est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice. Il présente en annexe un bilan de la gestion pluriannuelle.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. La section de fonctionnement est présentée en équilibre en dépenses et en recettes ; la section d'investissement peut être présentée en suréquilibre (les recettes excédant alors les dépenses).

Le budget est présenté par chapitre et article conformément à l'instruction comptable M57 en vigueur à la date du vote. Il contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale ainsi que divers engagements de la collectivité.

2. LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Dans les deux mois précédant le vote du budget, le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport d'orientations budgétaires (ROB) devant donner lieu à débat. Ce rapport porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés. Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes obligatoires et prévisibles doivent être inscrites, elles ne sont ni sous-estimées, ni surestimées.

3. PRECISIONS SUR LA DATE D'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF

Rappel réglementaire :

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou jusqu'au 30 avril l'année du renouvellement du conseil municipal en application du L.1612-2 du CGCT). Par dérogation, le délai peut également être repoussé au 30 avril lorsque les informations financières communiquées par l'Etat parviennent tardivement aux collectivités locales. La commune de Barberaz a jusqu'à présent choisi de voter son budget N avec intégration des résultats N-1 au plus tard à la fin du mois de mars de l'année N. Ainsi, l'adoption d'un budget supplémentaire permettant la reprise des résultats N-1 n'est donc pas nécessaire.

1. DEFINITION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (AP) ET DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AE)

1.1 Autorisations de programme (AP)

Pour les dépenses d'investissement, comme elle l'avait déjà décidé lors de son précédent budget voté en M14, la collectivité choisit d'utiliser la possibilité offerte par la nomenclature M57 : le recours à la procédure de gestion par autorisations de programmes (AP). Ces AP viennent financer les opérations d'équipement structurantes et prévues pour une mandature constituant ainsi le plan pluriannuel d'investissement (PPI) dont s'est dotée la commune. Le mode de gestion par AP permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les AP représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'égalité suivante est donc toujours vérifiée : le montant total de l'AP est égal à la somme de ses crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

N.B. : Avant le vote du budget suivant, l'exécutif peut liquider et mandater, le comptable peut payer, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement (Art. L. 1612-1 du CGCT).

1.2 Autorisations d'engagement (AE)

Les Autorisations d'engagement constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les AE sont limitées quant à l'objet de la dépense et ne peuvent s'appliquer ni aux frais de personnel ni aux subventions versées à des organismes privés.

A ce jour, la commune de Barberaz n'utilise pas d'autorisations d'engagement.

2. MODALITES D'ADOPTION DES AP ET REGLES DE GESTION DES AP

2.1 Règles relatives à l'adoption des AP :

Les AP sont votées par une délibération distincte de celle du vote du budget ou d'une décision modificative (Art. R 2311.9 du CGCT).

Une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du conseil municipal à l'occasion de l'adoption du budget. Cette délibération présentera d'une part un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes. Il est précisé que seul le montant global de l'AP fait l'objet du vote ; l'échéancier des crédits de paiement des exercices postérieurs à l'année en cours est indicatif. Par ailleurs, une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Aucune disposition réglementaire n'ayant été prévue, la commune Barberaz votera pour des raisons de lisibilité ses AP par opération.

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du C
n° D 26-03-19

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 073-217300292-20260330-D260319-DE

Le 30 mars 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

27 Présents : BOIX-NEVEU Arthur - Maire - LAUMONNIER Nathalie - MAUDUIT François - BERNI Marie-Eve - PEROT Jacky - FOURNIER Aurélie - MARZIN Michel - MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA Elisabeth - ROTA BULO Yvan - BLONDEL Françoise - ALLARD Régis - TRINCHERO Audrey - MONIER Thomas - GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle - LEGAGNOUX Pierre - HEDON Laetitia - AUBIN Antonin - COSPEN Kamilla - FANTIN Xavier - PERRET Mélanie - CALLIES de SALIES Chrystel - DOUMONT Laetitia - BRULFERT Guillaume - CERNEKA Corinne - ROYER Christine

2 Excusés :

F. CAILLAT donne pouvoir à A. BOIX-NEVEU

M. TOMMASI donne pouvoir à C. ROYER

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

OBJET :
Avenant n° 2
Convention avec le
CDG 73 pour
intervention sur les
dossiers de retraite
CNRACL

En exercice	29
Présents :	27
Excusés	2
Absents :	0

VU le code général de la fonction publique,
VU la convention conclue le 23 septembre 2020 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,
VU l'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,
VU le projet d'avenant n° 2 à la convention relative à l'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, révisant les tarifs d'intervention du Centre de gestion de la Savoie en matière de retraite et intégrant trois nouveaux process,

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

Mme Nathalie LAUMONNIER rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.
La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés et trois nouveaux process ont été intégrés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention, transmis par le Centre de gestion.

.../...

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

ENTRE :

Le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, Monsieur François DUNAND, dûment habilité aux présentes par délibération du conseil d'administration en date du 26 novembre 2025,

ET :

La mairie de Barberaz, représentée par son Maire, Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, agissant en vertu de la délibération du

Après avoir préalablement exposé que :

Le Centre de gestion a signé avec la Caisse des Dépôts agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFF, pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022, une convention de partenariat.

Cette convention est prolongée par avenant, à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL.

Par délibération du 31 janvier 2023, le conseil d'administration a décidé de poursuivre la mission facultative de contrôle, d'instruction et de traitement des dossiers de retraite CNRACL, il a approuvé l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2023, la convention relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, avec les collectivités et établissements publics affiliés. Un avenant a été signé en ce sens entre la mairie de Barberaz et le Cdg73.

Par délibération du 26 novembre 2025, le conseil d'administration a approuvé la révision des tarifs et l'intégration de trois nouveaux process, à compter du 1^{er} janvier 2026, pour les interventions liées à la mission de contrôle et d'instruction des dossiers CNRACL.

Le présent avenant n° 2 à la convention 2020-2022, signée le 06 octobre 2020, a pour objet d'acter les nouvelles conditions tarifaires et l'intégration de trois nouveaux process, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

- * Rétablissement de service au régime général : 90 €
- * Contrôle d'un dossier de demande d'avis préalable : 130 €
- * Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de demande d'avis préalable : 160 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 150 €
- * Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension vieillesse : 200 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 180 €
- * Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension d'invalidité : 240 €
- * Contrôle d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 110 €
- * Réalisation totale par le Cdg d'un dossier de liquidation d'une pension de réversion : 170 €
- * Simulation de calcul de pension pour les estimations indicatives globales (EIG) : 135 €
- * Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) ne nécessitant pas une demande d'avis préalable : 185 €
- * Etude et simulation de calcul de pension pour les accompagnements personnalisés retraite (APR) nécessitant une demande d'avis préalable : 200 €
- * Fiabilisation d'un compte individuel retraite (CIR) : 75 €
- * Correction d'anomalies sur les déclarations individuelles : 35 € ».

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré trimestriellement par le Centre de gestion, sur la base des dossiers transmis à la CNRACL au cours du trimestre considéré.

Le règlement sera effectué après réception des titres de recettes qui lui seront adressés, par virement au compte de :
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY, BDF n° 30001 00279
C7300000000 72.

Article 3 :

L'article 7 de la convention susvisée, est modifié comme suit :

« La présente convention est établie à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022, date d'échéance de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion et la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette convention est prolongée à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

A compter du 1^{er} janvier 2026, les dossiers parvenus au Centre de gestion seront instruits conformément aux dispositions du présent avenant.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve que la décision soit notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée avec avis de réception, 3 mois avant son échéance. A compter de sa résiliation, aucun nouveau dossier ne sera pris en compte par le Centre de gestion.

Elle sera résiliée de plein droit en cas de modification des dispositions législatives et réglementaires ayant permis son établissement, ainsi qu'en cas de résiliation de la convention de partenariat signée entre le Centre de gestion de la Savoie et la Caisse des Dépôts et Consignations »

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du C
n° D 26-03-20

DEPARTEMENT
de
SAVOIE

ARRONDISSEMENT
de
CHAMBERY

CANTON
de
LA RAVOIRE

OBJET :
Pouvoirs délégués au
maire pour la durée
du mandat

En exercice 29
Présents : 27
Excusés 2
Absents : 0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

Le 30 mars 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

27 Présents : BOIX-NEVEU Arthur – Maire - LAUMONNIER Nathalie - MAUDUIT François - BERNI Marie-Eve - PEROT Jacky - FOURNIER Aurélie - MARZIN Michel - MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA Elisabeth - ROTA BULO Yvan - BLONDEL Françoise - ALLARD Régis -TRINCHERO Audrey- MONIER Thomas - GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle - LEGAGNOUX Pierre - HEDON Laetitia - AUBIN Antonin - COSPEN Kamilla - FANTIN Xavier - PERRET Mélanie - CALLIES de SALIES Chrystel - DOUMONT Laetitia - BRULFERT Guillaume - CERNEKA Corinne - ROYER Christine

2 Excusés :

F. CAILLAT donne pouvoir à A. BOIX-NEVEU
M. TOMMASI donne pouvoir à C. ROYER

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

*VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22 ;
VU les dispositions permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences pour la durée du mandat ;*

Mme Nathalie LAUMONNIER informe le conseil municipal qu'afin de garantir le bon fonctionnement de l'administration communale et d'assurer une gestion efficace, souple et réactive des affaires de la commune, il est proposé au conseil municipal de confier au maire, pour la durée de son mandat, l'exercice de certaines des compétences suivantes, dans les conditions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

.../...

**ANNEXE délibération n° D260320
du 30 mars 2026**

**Délégations à M. le Maire et par subdélégation aux adjoints
pour la durée du mandat, des pouvoirs suivants**

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

OBJET :
**Indemnités de
fonction des élus**

En exercice	29
Présents :	27
Excusés	2
Absents :	0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
n° D 26-03-21

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 073-217300292-20260330-D2603212-DE

Le 30 mars 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

27 Présents : BOIX-NEVEU Arthur – Maire - LAUMONNIER Nathalie - MAUDUIT François - BERNI Marie-Eve - PEROT Jacky - FOURNIER Aurélie - MARZIN Michel - MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA Elisabeth - ROTA BULO Yvan - BLONDEL Françoise - ALLARD Régis - TRINCHERO Audrey - MONIER Thomas - GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle - LEGAGNOUX Pierre - HEDON Laetitia - AUBIN Antonin - COSPEN Kamilla - FANTIN Xavier - PERRET Mélanie - CALLIES de SALIES Chrystel - DOUMONT Laetitia - BRULFERT Guillaume - CERNEKA Corinne - ROYER Christine

2 Excusés :

F. CAILLAT donne pouvoir à A. BOIX-NEVEU

M. TOMMASI donne pouvoir à C. ROYER

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et L.2123-20-1 ;

VU les barèmes des indemnités de fonction applicables aux élus municipaux en fonction de la population de la commune ;

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'afin de permettre l'exercice effectif des fonctions électives locales et de tenir compte des responsabilités exercées par les élus municipaux, le conseil municipal fixe les indemnités de fonction dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Cette indemnisation nécessite une délibération dans les trois mois suivant l'installation du Conseil Municipal. Elle peut être attribuée au maire, aux adjoints, aux conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux, dans la limite de l'enveloppe.

Les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions d'élus municipaux sont calculées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit l'indice 1027, pour un montant mensuel brut d'environ 4 111 €.

Au titre du cumul de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités sont automatiquement écartées pour respecter la limite légale.

Pour les communes dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants, les taux maximaux applicables sont les suivants :

- Maire : 58,3 %, soit 2 396,44 € brut mensuel ;
- Adjoints : 23,32 %, soit 958,57 € brut mensuel ;

Dans ce cadre, le conseil municipal fixe les indemnités comme suit :

- **Maire** : 51 %
- **Adjoints au maire** :
 - 1^{ère} adjointe : 18 %
 - 2^{ème} adjoint : 14 %
 - 3^{ème}, 5^{ème} et 8^{ème} adjoint : 13 %
 - 4^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} adjoint : 12%

Indemnités mars 2026

IBT 1027
Au 01.01.26

	1	8	Taux applicable maximum	Montant mensuel brut
Maire (strate 3 500 à 9 999 habitants)			58,30%	2 396,71 €
Adjoint (strate 3 500 à 9 999 habitants)			23,32%	7 669,48 €
Maximum mensuel			244,86%	10 066,19 €
				14,80 €
TOTAL ENVELOPPE INDEMNITAIRE				10 081,00 €

Prenom	NOM	Délégation	% IBT & adjoints	Montant mensuel brut
Arthur	BOIX-NEVEU		51,00%	2 096,61 €
Nathalie	LAUMONNIER	1ère adjointe - Ressources humaines, petite enfance et administration générale	18,00%	739,98 €
François	MAUDUIT	2ème adjoint - Transition écologique, numérique et transition démocratique	14,00%	575,54 €
Marie-Eve	BERNI	3ème adjointe - Logement et urbanisme	13,00%	534,43 €
Jacky	PEROT	4ème adjoint - Commerces, cadre de vie, prévention et tranquillité publique	12,00%	493,32 €
Aurélie	FOURNIER	5ème adjoint - Culture et associations	13,00%	534,43 €
Michel	MARZIN	6ème adjoint - Finances, marchés et justice foncière	12,00%	493,32 €
Brigitte	MOLLARD	7ème adjointe - Ecoles, Végétalisation et relocalisation de l'alimentation	12,00%	493,32 €
Frédéric	DAVID	8ème adjoint - Jeunesse et lutte contre les discriminations	13,00%	534,43 €
Elisabeth	CAVADA-COLSON	VP du CCAS, Solidarités	12,00%	493,32 €
Yvan	ROTA-BULO	Santé et aux personnes vulnérables	8,00%	328,88 €
Françoise	BLONDEL	Culture et associations	6,25%	256,94 €
Réjls	ALLARD	VP Délégué à l'EHPAD	6,25%	256,94 €
Audrey	TRINCHERO	Pôle de Santé	6,25%	256,94 €
Thomas	MONIER	Mobilités	1,00%	41,11 €
Marie-Noëlle	GERFAUD-VALENTIN	Communication et Informations aux habitants, lutte contre les invasifs	6,25%	256,94 €
Pierre	LEGAGNOUX	Sports	6,25%	256,94 €
Laetitia	HEDON	Transition énergétique	6,25%	256,94 €
Antonin	AUBIN	CMU, Devoir de Mémoire	3,00%	123,33 €
Kamilla	COSPEN	Sport, Réseaux sociaux	6,25%	256,94 €
Xavier	FANTIN	Chauffage urbain	6,25%	256,94 €
Mélanie	PERRET		0,00%	0,00 €
Frédéric	CAILLAT	Ville inclusive	6,25%	256,94 €
Chrystel	CALLIES de SALIES	Solidarités	6,25%	256,94 €
Laetitia	DOUMONT		0,00%	0,00 €
Guillaume	BRULFERT		0,00%	0,00 €
Corine	CERNEKA		0,00%	0,00 €
Christine	ROYER		0,00%	0,00 €
Mickaël	TOMMASI		0,00%	0,00 €
TOTAL ENVELOPPE INDEMNITAIRE			244,86%	10 081,00 €

Elu.e	Taux maximum
Maire	58,30%
Adjoint.es	23,32%

OBJET :
**Modalités de dépôt
des listes des
membres de la
commission d'appel
d'offres**

En exercice	29
Présents :	27
Excusés	2
Absents :	0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du
n° D 26-03-22

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le 07 AVRIL 2026
ID : 073-217300292-20260330-D260322-DE

Le 30 mars 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

27 Présents : BOIX-NEVEU Arthur - Maire - LAUMONNIER Nathalie - MAUDUIT François - BERNI Marie-Eve - PEROT Jacky - FOURNIER Aurélie - MARZIN Michel - MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA Elisabeth - ROTA BULO Yvan - BLONDEL Françoise - ALLARD Régis - TRINCHERO Audrey - MONIER Thomas - GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle - LEGAGNOUX Pierre - HEDON Laetitia - AUBIN Antonin - COSPEN Kamilla - FANTIN Xavier - PERRET Mélanie - CALLIES de SALIES Chrystel - DOUMONT Laetitia - BRULFERT Guillaume - CERNEKA Corinne - ROYER Christine

2 Excusés :

F. CAILLAT donne pouvoir à A. BOIX-NEVEU
M. TOMMASI donne pouvoir à C. ROYER

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

*VU les articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la composition et à l'élection des commissions de délégation de service public, applicables à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
VU l'article L.2121-21 du CGCT relatif aux modalités d'expression pluraliste dans les assemblées délibérantes ;*

Monsieur le maire informe le conseil des modalités de dépôt des listes pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres. La commission se réunit obligatoirement pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée, à savoir : $\geq 216\,000\text{€ HT}$ pour les fournitures et services et $\geq 5\,404\,000\text{€ HT}$ pour les travaux, ainsi que pour tout avenant supérieur à 5 %.

Les articles L. 1411-5 et D. 1411-3 à D. 1411-5 du code général des collectivités territoriales fixent les règles applicables à la composition et à l'élection des commissions de délégation de service public (DSP), applicables à la Commission d'Appel d'Offres (CAO). Il en résulte que la commission comprend, outre le président, cinq membres titulaires. Le nombre de suppléants doit être égal à celui des membres titulaires.

Les listes constituées doivent comporter uniquement des membres qui appartiennent à la même liste s'étant présentée lors des élections municipales.

Chaque liste comprend donc :

- les noms des candidats en nombre suffisant pour satisfaire le nombre total des sièges de titulaires (5) et de suppléants à pourvoir (5). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L.1411-5 II du CGCT) ;

- ou moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir (article D. 1411-41 er alinéa du CGCT). Le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires (article L. 1411-5 II du CGCT).

Cette seconde possibilité permet, en particulier, à un courant minoritaire au sein de l'assemblée délibérante qui ne dispose pas d'un nombre d'élus suffisant pour présenter une liste entière d'en présenter une. C'est le cas, par exemple, d'un courant comptant moins de six ou dix élus qui, selon le cas, serait empêché de constituer une liste entière de six membres (3 titulaires + 3 suppléants) ou dix (5 titulaires + 5 suppléants). En outre, rien ne s'oppose à ce que, sur la liste, chaque suppléant soit nommément affecté à un titulaire.

.../...

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du C
n° D 26-03-23

Le 30 mars 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

27 Présents : BOIX-NEVEU Arthur – Maire - LAUMONNIER Nathalie - MAUDUIT François - BERNI Marie-Eve - PEROT Jacky - FOURNIER Aurélie - MARZIN Michel - MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA Elisabeth - ROTA BULO Yvan - BLONDEL Françoise - ALLARD Régis -TRINCHERO Audrey- MONIER Thomas - GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle - LEGAGNOUX Pierre - HEDON Laetitia - AUBIN Antonin - COSPEN Kamilla - FANTIN Xavier - PERRET Mélanie - CALLIES de SALIES Chrystel - DOUMONT Laetitia - BRULFERT Guillaume - CERNEKA Corinne - ROYER Christine

2 Excusés :

F. CAILLAT donne pouvoir à A. BOIX-NEVEU
M. TOMMASI donne pouvoir à C. ROYER

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

*VU les articles L.1411-5 et D.1411-3 à D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la composition et aux modalités d'élection des commissions de délégation de service public, applicables à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) ;
VU l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de vote ;
VU l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération en date du 30/03/2026 fixant les modalités de dépôt des listes pour la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres ;*

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres se réunit obligatoirement pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée, à savoir : $\geq 216\ 000\ €$ HT pour les fournitures et services et $\geq 5\ 404\ 000\ €$ HT pour les travaux, ainsi que pour tout avenant supérieur à 5%. Elle est composée du Maire ou de son représentant, qui en assure la présidence, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Elle peut également comprendre, à titre consultatif et sans voix délibérative, des personnalités extérieures choisies en raison de leur compétence dans le domaine concerné ainsi que l'agent communal en charge du dossier.

Monsieur le Maire souhaite également créer une Commission MAPA afin d'assister les élus dans l'analyse des candidatures et l'examen des offres pour tous les marchés publics passés en procédure adaptée. Ainsi, dans un souci bonne équité, il est proposé au conseil municipal que la Commission MAPA soit identique à celle de la Commission d'Appel d'Offres.

L'élection des membres titulaires et des suppléants intervient sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comporter un nombre de candidats inférieur au nombre de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, afin de permettre l'expression des différentes sensibilités au sein de l'assemblée.

Les suppléants ne sont pas attachés individuellement à un titulaire mais à une liste. Ainsi, lorsqu'une liste obtient plusieurs sièges de titulaires, les candidats suivants deviennent, dans l'ordre de présentation, suppléants appelés à remplacer les titulaires en cas de vacance. Il n'est pas nécessaire de procéder à une nouvelle élection tant que la liste dispose de suppléants pour assurer ces remplacements.

.../...

OBJET :
Désignation des
membres de la
commission d'appel
d'offres et de la
commission MAPA

En exercice	29
Présents :	27
Excusés	2
Absents :	0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

OBJET :
**Désignation des
membres au Parc
Naturel Régional de
Chartreuse**

En exercice	29
Présents :	27
Excusés	2
Absents :	0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du
n° D 26-03-24

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le 07 AVR 2026
ID : 073-217300292-20260330-D260324-DE

Le 30 mars 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

27 Présents : BOIX-NEVEU Arthur – Maire - LAUMONNIER Nathalie - MAUDUIT François - BERNI Marie-Eve - PEROT Jacky - FOURNIER Aurélie - MARZIN Michel - MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA Elisabeth - ROTA BULO Yvan - BLONDEL Françoise - ALLARD Régis -TRINCHERO Audrey- MONIER Thomas - GERFAUD-VALÉNTIN Marie-Noëlle - LEGAGNOUX Pierre - HEDON Laetitia - AUBIN Antonin - COSPEN Kamilla - FANTIN Xavier - PERRET Mélanie - CALLIES de SALIES Chrystel - DOUMONT Laetitia - BRULFERT Guillaume - CERNEKA Corinne - ROYER Christine

2 Excusés :

F. CAILLAT donne pouvoir à A. BOIX-NEVEU
M. TOMMASI donne pouvoir à C. ROYER

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

*VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants relatifs aux syndicats et établissements publics intercommunaux ;
VU les statuts du Parc naturel régional de Chartreuse ;*

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Parc naturel régional de Chartreuse a pour mission de coordonner les actions intercommunales en matière de protection de l'environnement, de développement durable et de valorisation du territoire.

Afin d'assurer la participation et la représentation de la commune dans les instances du Parc, il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant, chargé de porter les positions de la commune et de relayer les informations auprès du Conseil municipal.

Le représentant désigné aura pour missions de participer aux réunions et instances décisionnelles du Parc, défendre les intérêts et besoins de la commune dans les projets et programmes du Parc, relayer auprès du Conseil municipal les informations et décisions prises au sein du Parc et de faciliter la coopération entre la commune et les autres membres du Parc.

Le Conseil municipal doit ainsi désigner un représentant titulaire et un suppléant pour assurer la continuité de la représentation en cas d'absence du titulaire.
Aucune remarque n'a été formulée sur cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE :**
- un représentant titulaire : Aurélie FOURNIER
- et un suppléant : Guillaume BRULFERT
- **NOTIFIE au Parc naturel régional de Chartreuse la désignation du représentant et de son suppléant, et à assurer le suivi des missions confiées.**

Le secrétaire de séance,
Jacky PEROT



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX--NEVEU

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du C
n° D 26-03-25

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 073-217300292-20260330-D260325-DE

Le 30 mars 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

27 Présents : BOIX-NEVEU Arthur – Maire - LAUMONNIER Nathalie - MAUDUIT François - BERNI Marie-Eve - PEROT Jacky - FOURNIER Aurélie - MARZIN Michel - MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA Elisabeth - ROTA BULO Yvan - BLONDEL Françoise - ALLARD Régis -TRINCHERO Audrey- MONIER Thomas - GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle - LEGAGNOUX Pierre - HEDON Laetitia - AUBIN Antonin - COSPEN Kamilla - FANTIN Xavier - PERRET Mélanie - CALLIES de SALIES Chrystel - DOUMONT Laetitia - BRULFERT Guillaume - CERNEKA Corinne - ROYER Christine

2 Excusés :

F. CAILLAT donne pouvoir à A. BOIX-NEVEU

M. TOMMASI donne pouvoir à C. ROYER

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

VU la loi du 19 février 2007 a instauré le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux

VU la délibération du 27/07/2012 de la commune d'adhérer au CNAS

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la commune a décidé en 2012 d'adhérer au CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, afin d'offrir des prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents de la fonction publique territoriale et de leur famille.

Conformément à son organisation paritaire, chaque structure adhérente désigne 2 délégués : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents. Suite aux dernières élections municipales, il convient donc de renouveler ces délégués, l'organe délibérant doit désigner le délégué élu parmi ses membres. A titre indicatif, la participation 2025 de la commune est de 17 079€.

Les délégués sont appelés à siéger annuellement à l'assemblée départementale afin de donner un avis sur les orientations de l'association ; d'émettre des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le C.N.A.S. et de procéder à l'élection des membres du bureau départemental, des délégués départementaux et des membres du conseil d'administration du C.N.A.S. Ils sont désignés pour la durée du mandat municipal, soit jusqu'à la fin du mandat municipal en cours. En cas de démission, mutation, cessation de fonction d'un des délégués, la collectivité doit en informer le C.N.A.S. et procéder à la désignation ou à l'élection d'un nouveau délégué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE les membres représentant du Comité National d'Action Sociale, comme suit :**
 - **Nathalie LAUMONNIER en tant qu'éluée.**
 - **Mélanie TELLIER, responsable des ressources humaines, en tant que déléguée des agents.**
- **NOTIFIE au CNAS la désignation des représentants.**

OBJET :
Désignation des
membres du Centre
Nationale d'Action
Sociale

En exercice 29

Présents : 27

Excusés 2

Absents : 0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

Le secrétaire de séance,
Jacky PEROT



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX--NEVEU

OBJET :
**Désignation d'un
correspondant
défense**

En exercice 29
Présents : 27
Excusés 2
Absents : 0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du C
n° D 26-03-26

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 073-217300292-20260330-D260326-DE

Le 30 mars 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

27 Présents : BOIX-NEVEU Arthur – Maire - LAUMONNIER Nathalie - MAUDUIT François - BERNI Marie-Eve - PEROT Jacky - FOURNIER Aurélie - MARZIN Michel - MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA Elisabeth - ROTA BULO Yvan - BLONDEL Françoise - ALLARD Régis -TRINCHERO Audrey- MONIER Thomas - GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle - LEGAGNOUX Pierre - HEDON Laetitia - AUBIN Antonin - COSPEN Kamilla - FANTIN Xavier - PERRET Mélanie - CALLIES de SALIES Chrystel - DOUMONT Laetitia - BRULFERT Guillaume - CERNEKA Corinne - ROYER Christine

2 Excusés :

F. CAILLAT donne pouvoir à A. BOIX-NEVEU
M. TOMMASI donne pouvoir à C. ROYER

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

*VU le Code de la Défense, notamment les articles L. 1121-1 et suivants relatifs à l'information et à la liaison entre les collectivités territoriales et les autorités militaires ;
VU la circulaire du Ministère des Armées relative à la mise en place des correspondants défense au sein des communes ;*

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le correspondant défense a pour mission d'assurer le lien entre la commune et les autorités militaires et de défense; de relayer auprès de la municipalité les informations et communications relatives à la défense et à la sécurité nationale ; de sensibiliser les élus et la population aux questions de défense et de sécurité civile et de faciliter la participation de la commune aux opérations ou actions nationales et locales en matière de défense et de sécurité.

Le Conseil municipal doit désigner, parmi ses membres, un élu pour remplir les fonctions de correspondant défense pour la commune de Barberaz. Il peut également désigner un suppléant afin d'assurer la continuité du rôle en cas d'absence du titulaire.

Une fois élu, le correspondant défense devra maintenir un contact régulier avec la direction départementale de la défense et de la sécurité ; informer le Conseil municipal des actions et programmes relatifs à la défense ; participer, le cas échéant, aux réunions et exercices organisés par les autorités militaires et relayer les informations à l'ensemble des services municipaux concernés.

Monsieur le Maire veillera à ce que ces missions soient correctement remplies et à ce que le correspondant dispose des informations et contacts nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

• **DESIGNE :**

- **un correspondant titulaire : Antonin AUBIN**

- **et un suppléant : Pierre LEGAGNOUX**

• **NOTIFIE à Mme la Préfète et à la Délégation Militaire Départementale la désignation du correspondant défense et de son suppléant.**

Le secrétaire de séance,
Jacky PEROT



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX--NEVEU

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du C
n° D 26-03-27

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 073-217300292-20260330-D260327-DE

Le 30 mars 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ

dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

27 Présents : BOIX-NEVEU Arthur – Maire - LAUMONNIER Nathalie - MAUDUIT François - BERNI Marie-Eve - PEROT Jacky - FOURNIER Aurélie - MARZIN Michel - MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA Elisabeth - ROTA BULO Yvan - BLONDEL Françoise - ALLARD Régis -TRINCHERO Audrey- MONIER Thomas - GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle - LEGAGNOUX Pierre - HEDON Laetitia - AUBIN Antonin - COSPEN Kamilla - FANTIN Xavier - PERRET Mélanie - CALLIES de SALIES Chrystel - DOUMONT Laetitia - BRULFERT Guillaume - CERNEKA Corinne - ROYER Christine

2 Excusés :

F. CAILLAT donne pouvoir à A. BOIX-NEVEU

M. TOMMASI donne pouvoir à C. ROYER

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

*VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et suivants ;
VU le décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 relatif aux conseils d'administration des CCAS et CIAS ;
VU l'avis de la commission des finances et de la commission sociale ;
VU la nécessité pour la commune d'assurer le bon fonctionnement du CCAS et la continuité des actions sociales envers les habitants ;*

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune, notamment en matière d'aides aux personnes âgées, aux familles, aux personnes en difficulté et aux personnes en situation de handicap.

Conformément au décret n°2023-632 du 20 juillet 2023, le Conseil municipal fixe librement le nombre de membres élus et nommés au conseil d'administration du CCAS, sans plafond, sous réserve du respect de la parité entre ces deux catégories.

Cette disposition permet à la commune d'adapter la composition du conseil aux besoins sociaux et à la taille de la population.

Le Conseil municipal rappelle également que parmi les membres nommés doivent figurer des représentants :

- des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
- des associations familiales, désignés sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales,
- des associations de retraités et de personnes âgées,
- des associations de personnes handicapées.
- des personnes désignées par M. le maire.

Cette représentation garantit la diversité des compétences et l'implication des acteurs locaux dans la définition et la mise en œuvre des actions sociales.

.../...

OBJET :
**Désignation des
membres du CCAS**

En exercice 29

Présents : 27

Excusés 2

Absents : 0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du C
n° D 26-03-28

Le 30 mars 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

27 Présents : BOIX-NEVEU Arthur - Maire - LAUMONNIER Nathalie - MAUDUIT François - BERNI Marie-Eve - PEROT Jacky - FOURNIER Aurélie - MARZIN Michel - MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA Elisabeth - ROTA BULO Yvan - BLONDEL Françoise - ALLARD Régis -TRINCHERO Audrey- MONIER Thomas - GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle - LEGAGNOUX Pierre - HEDON Laetitia - AUBIN Antonin - COSPEN Kamilla - FANTIN Xavier - PERRET Mélanie - CALLIES de SALIES Chrystel - DOUMONT Laetitia - BRULFERT Guillaume - CERNEKA Corinne - ROYER Christine

2 Excusés :

F. CAILLAT donne pouvoir à A. BOIX-NEVEU
M. TOMMASI donne pouvoir à C. ROYER

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

En exercice 29

Présents : 27

Excusés 2

Absents : 0

Monsieur le maire informe qu'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Ses membres sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, sur proposition du Conseil municipal.

Cette commission participe notamment à la mise à jour des valeurs locatives cadastrales et à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties, en particulier lors de la création, de la modification ou du changement d'affectation des immeubles.

Le Conseil municipal doit, à cet effet, établir une liste de contribuables remplissant les conditions requises. Cette liste doit comporter un nombre de noms double de celui des commissaires titulaires et suppléants à désigner, soit 32 noms pour la commune de Barberaz.

Monsieur le maire informe que Mme Sylvie SELLERI, indiquée deux fois dans les suppléants, est remplacée par Frédéric DAVID.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DRESSE la liste de présentation des contribuables destinée à permettre la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs comme suit :**

Le Maire,

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Publié et transmis en
Préfecture le :

.../...

OBJET :
Désignation des
délégués au SI
JEUNESSE de La
Ravoire

En exercice	29
Présents :	27
Excusés	2
Absents :	0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du C
n° D 26-03-29

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le 07 AVR 2026
ID : 073-217300292-20260330-D260329-DE

Le 30 mars 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

27 Présents : BOIX-NEVEU Arthur – Maire - LAUMONNIER Nathalie - MAUDUIT François - BERNI Marie-Eve - PEROT Jacky - FOURNIER Aurélie - MARZIN Michel - MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA Elisabeth - ROTA BULO Yvan - BLONDEL Françoise - ALLARD Régis -TRINCHERO Audrey- MONIER Thomas - GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle - LEGAGNOUX Pierre - HEDON Laetitia - AUBIN Antonin - COSPEN Kamilla - FANTIN Xavier - PERRET Mélanie - CALLIES de SALIES Chrystel - DOUMONT Laetitia - BRULFERT Guillaume - CERNEKA Corinne - ROYER Christine

2 Excusés :

F. CAILLAT donne pouvoir à A. BOIX-NEVEU
M. TOMMASI donne pouvoir à C. ROYER

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

VU l'article L. 5212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1998 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) du canton de La Ravoire pour l'animation de la jeunesse,
VU l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2004 modifiant ses statuts (dénomination, compétences et fonctionnement),
VU la délibération du comité syndical du SIVU Enfance-Jeunesse-Arts vivants du canton de la Ravoire en date du 29 mars 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat,
VU les délibérations des conseils municipaux des 5 communes du canton de la Ravoire approuvant modification des statuts du SIVU Enfance-Jeunesse-Arts vivants du canton de la Ravoire,

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Syndicat Intercommunal Jeunesse du canton de La Ravoire a pour objet de coordonner et développer des actions jeunesse sur l'ensemble du territoire cantonal. Afin d'assurer la représentation et la participation de la commune aux décisions et orientations du syndicat, il est nécessaire de désigner les membres qui siégeront au sein de ses instances.

Ces représentants auront pour rôle de défendre les intérêts et besoins de la jeunesse de la commune ; participer aux travaux du syndicat et aux prises de décision ; suivre l'exécution des projets et budgets alloués aux actions jeunesse ; relayer l'information entre le syndicat et le conseil municipal.

Le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 4 représentants titulaires et de leurs 3 suppléants de la Commune au sein de ce SI Jeunesse au scrutin uninominal majoritaire. Les représentants sont élus par le conseil municipal pour la durée du mandat du conseil municipal qui les a désignés. Le choix du conseil peut porter sur tout citoyen remplissant les conditions requises pour être conseiller municipal.

...

OBJET :
**Désignation d'un
représentant au SDES
pour siéger au sein
du collège électoral**

En exercice 29

Présents : 27

Excusés 2

Absents : 0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du C
n° D 26-03-30

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 073-217300292-20260330-D260330-DE

Le 30 mars 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

27 Présents : BOIX-NEVEU Arthur - Maire - LAUMONNIER Nathalie - MAUDUIT François - BERNI Marie-Eve - PEROT Jacky - FOURNIER Aurélie - MARZIN Michel - MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA Elisabeth - ROTA BULO Yvan - BLONDEL Françoise - ALLARD Régis - TRINCHERO Audrey - MONIER Thomas - GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle - LEGAGNOUX Pierre - HEDON Laetitia - AUBIN Antonin - COSPEN Kamilla - FANTIN Xavier - PERRET Mélanie - CALLIES de SALIES Chrystel - DOUMONT Laetitia - BRULFERT Guillaume - CERNEKA Corinne - ROYER Christine

2 Excusés :

F. CAILLAT donne pouvoir à A. BOIX-NEVEU
M. TOMMASI donne pouvoir à C. ROYER

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L5711-1 ;

VU la délibération n° CS 4-3-2025 en date du 5 novembre 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Savoie (SDES73) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

VU les statuts du Syndicat départemental d'Énergie de la Savoie qui devraient être publiés par arrêté préfectoral début 2026 ;

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le SDES a pour mission de coordonner les actions départementales relatives à l'énergie, aux services publics et aux infrastructures, ainsi que de représenter les intérêts des communes adhérentes auprès des partenaires institutionnels et privés.

Considérant que le SDES, lors de la réunion du comité syndical du 5 novembre 2025, a approuvé une modification statutaire qui a modifié la procédure de désignation des représentants des collectivités au sein de ses instances ;

Considérant qu'il convient d'élire, conformément à l'article 22 des statuts du SDES, un délégué qui participera aux élections organisées au sein de chacun des collèges pour élire, en leur sein, les délégués siégeant au comité syndical du SDES ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DESIGNE** François MAUDUIT délégué pour siéger au sein du collège électoral du SDES.
- **TRANSMET** la délibération ainsi que la fiche de renseignements élu au

Le secrétaire de séance,
Jacky PEROT



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX--NEVEU

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du
n° D 26-03-31

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

07 AVR 2026

ID : 073-217300292-20260330-D260331-DE

Le 30 mars 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ

dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

27 Présents : BOIX-NEVEU Arthur - Maire - LAUMONNIER Nathalie - MAUDUIT François - BERNI Marie-Eve - PEROT Jacky - FOURNIER Aurélie - MARZIN Michel - MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA Elisabeth - ROTA BULO Yvan - BLONDEL Françoise - ALLARD Régis - TRINCHERO Audrey - MONIER Thomas - GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle - LEGAGNOUX Pierre - HEDON Laetitia - AUBIN Antonin - COSPEN Kamilla - FANTIN Xavier - PERRET Mélanie - CALLIES de SALIES Chrystel - DOUMONT Laetitia - BRULFERT Guillaume - CERNEKA Corinne - ROYER Christine

2 Excusés :

F. CAILLAT donne pouvoir à A. BOIX-NEVEU

M. TOMMASI donne pouvoir à C. ROYER

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les chaussées des rues A et B présentent aujourd'hui un état de dégradation avancé, susceptible de porter atteinte à la sécurité des usagers et de nuire au confort des riverains. Cette situation, constatée depuis plusieurs années, rend désormais indispensable la réalisation de travaux de réfection.

Les travaux envisagés concernent uniquement la remise en état de la chaussée et ne comprennent pas, à ce stade, l'enfouissement des réseaux aériens. Ils permettront néanmoins d'améliorer significativement le cadre de vie, de valoriser le domaine public communal et de renforcer la sécurité des usagers ainsi que des riverains.

Afin de garantir les meilleures conditions techniques et financières, plusieurs entreprises ont été consultées.

Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et notamment à l'article R.2122-8, les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 100 000 € hors taxes peuvent être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables, sous réserve de veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique.

Le devis retenu, dont le montant est inférieur à ce seuil, apparaît ainsi économiquement avantageux pour la collectivité et conforme aux règles de la commande publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 24 voix pour et 5 voix contre (C. Royer - C. Cerneka - G. Brulfert - L. Doumont - M. Tommasi) :

- **CONFIE** les travaux à l'entreprise SER TPR selon le devis présenté,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026,
- **AUTORISE M. le Maire, à signer le devis de travaux et tous documents y afférents.**



Le secrétaire de séance,
Jacky PEROT

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX-NEVEU

OBJET :
Délégation de
signature à M. le
maire pour les
travaux de réfection
de chaussée des rues
de La Libération et
des Belledonnes

En exercice 29

Présents : 27

Excusés 2

Absents : 0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du C
n° D 26-03-32

Le 30 mars 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

27 Présents : BOIX-NEVEU Arthur – Maire - LAUMONNIER Nathalie - MAUDUIT François - BERNI Marie-Eve - PEROT Jacky - FOURNIER Aurélie - MARZIN Michel - MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA Elisabeth - ROTA BULO Yvan - BLONDEL Françoise - ALLARD Régis - TRINCHERO Audrey - MONIER Thomas - GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle - LEGAGNOUX Pierre - HEDON Laetitia - AUBIN Antonin - COSPEN Kamilla - FANTIN Xavier - PERRET Mélanie - CALLIES de SALIES Chrystel - DOUMONT Laetitia - BRULFERT Guillaume - CERNEKA Corinne - ROYER Christine

2 Excusés :

F. CAILLAT donne pouvoir à A. BOIX-NEVEU
M. TOMMASI donne pouvoir à C. ROYER

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
VU la délibération n°D21-03-21 en date du 17 mars 2021 portant fixation du montant des dotations scolaires pour l'année 2022,
VU la délibération n°D21-09-67 en date du 22 septembre 2021 portant sur le financement des intervenants « musique » dans les écoles pour l'année scolaire 2022,
VU la délibération n°D23-06-57 en date du 28 juin 2023 portant fixation du montant des dotations scolaires pour l'année 2023,
VU la délibération n°D24-07-37 en date du 3 juillet 2024 portant fixation du montant des dotations scolaires pour l'année 2024,
VU la délibération n°D25-03-16 en date du 19 mars 2025 portant fixation du montant des dotations scolaires à compter de l'année 2025,
CONSIDERANT l'augmentation souhaitée par la collectivité au niveau de la dotation « projets pédagogiques intra et extra muros » passant de 25 € à 26 € par élève à compter de l'année 2026,*

OBJET :
**Dotation scolaire et
financement au projet
culturel des écoles
maternelles et
élémentaires
publiques**

En exercice	29
Présents :	27
Excusés	2
Absents :	0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

Madame Mollard informe le conseil municipal que l'enseignement public du 1er degré relève de la compétence des communes. A ce titre, la collectivité assume les frais de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Aussi, la collectivité peut décider d'allouer aux groupes scolaires maternelles et élémentaires de sa commune des dotations annuelles permettant de participer au fonctionnement annuel et pour cela fixer des modalités de financement des écoles publiques ainsi que le montant annuel, alloué à chaque école.

Dans ce cadre, les délibérations D21-03-21, D21-0-67, D23-06-57 et D25-03-16 énoncées ci-dessus ont fixé les crédits pour les années 2021 à 2025.

De surcroît, la collectivité a à cœur de soutenir les « projets culturels » des écoles, c'est pourquoi, depuis 2021, les projets culturels et/ou artistiques ont été appuyés par le biais d'une participation financière de 550€ par classe d'enseignement, cycles maternels et élémentaire, par école.

Cette dernière est reconduite pour l'année 2026, pour un montant identique à l'année 2025 de 550€ par classe. Ces projets devront faire l'objet d'une convention avec un prestataire agréé avec l'éducation nationale si nécessaire.

Afin de maintenir le fonctionnement courant et les projets des écoles, il est proposé que les dotations scolaires, pour les écoles publiques de la commune, à compter de 2026 et suivantes, soient réparties de la manière suivante :

.../...

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du C
n° D 26-03-33

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 073-217300292-20260330-D260333-DE

Le 30 mars 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ

dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

27 Présents : BOIX-NEVEU Arthur – Maire - LAUMONNIER Nathalie - MAUDUIT François - BERNI Marie-Eve - PEROT Jacky - FOURNIER Aurélie - MARZIN Michel - MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA Elisabeth - ROTA BULO Yvan - BLONDEL Françoise - ALLARD Régis -TRINCHERO Audrey- MONIER Thomas - GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle - LEGAGNOUX Pierre - HEDON Laetitia - AUBIN Antonin - COSPEN Kamilla - FANTIN Xavier - PERRET Mélanie - CALLIES de SALIES Chrystel - DOUMONT Laetitia - BRULFERT Guillaume - CERNEKA Corinne - ROYER Christine

2 Excusés :

F. CAILLAT donne pouvoir à A. BOIX-NEVEU

M. TOMMASI donne pouvoir à C. ROYER

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

OBJET :
Dotation
exceptionnelle à
l'école élémentaire
Albanne pour une
semaine découverte

En exercice 29

Présents : 27

Excusés 2

Absents : 0

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
VU la délibération n°D21-03-21 en date du 17 mars 2021 portant fixation du montant des dotations scolaires pour l'année 2022,
VU la délibération n°D21-09-67 en date du 22 septembre 2021 portant sur le financement des intervenants « musique » dans les écoles pour l'année scolaire 2022,
VU la délibération n°D23-06-57 en date du 28 juin 2023 portant fixation du montant des dotations scolaires pour l'année 2023,
VU la délibération n°D24-07-37 en date du 3 juillet 2024 portant fixation du montant des dotations scolaires pour l'année 2024,
VU la délibération n°D25-03-16 en date du 19 mars 2025 portant fixation du montant des dotations scolaires à compter de l'année 2025,
VU la délibération en date du 30 mars 2026 fixant les montants de dotations pour l'année 2026 et suivantes,

VU le projet pédagogique présenté par l'école élémentaire Albanne,
CONSIDERANT la demande formulée par la directrice de l'école élémentaire de l'Albanne dans le cadre d'une participation exceptionnelle afin de diminuer le coût pour les familles,

CONSIDERANT l'intérêt éducatif et pédagogique des classes de découverte permettant aux élèves de bénéficier d'un apprentissage en dehors du cadre scolaire habituel,

CONSIDERANT la nécessité de favoriser l'égal accès de tous les élèves à ce type de séjour, indépendamment des ressources des familles,

Madame Mollard informe le conseil municipal que la collectivité est particulièrement attachée au bien-être des élèves de la commune et, à ce titre, apporte régulièrement son soutien aux projets pédagogiques.

C'est pourquoi, il est proposé d'attribuer une participation financière exceptionnelle au profit de l'école élémentaire Albanne dans le cadre de l'organisation de la classe découverte prévue du 20 au 24 avril 2026.

Le montant de cette participation est fixé à 500 €, versé à l'association « coopérative scolaire de l'école élémentaire Albanne ».

.../...

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

OBJET :
**Vote des taxes
locales 2026**

En exercice 29

Présents : 27

Excusés 2

Absents : 0

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du C
n° D 26-03-34

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le

ID : 073-217300292-20260330-D260334-DE

Le 30 mars 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX--NEVEU, Maire, en session ordinaire.

27 Présents : BOIX-NEVEU Arthur - Maire - LAUMONNIER Nathalie - MAUDUIT François - BERNI Marie-Eve - PEROT Jacky - FOURNIER Aurélie - MARZIN Michel - MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA Elisabeth - ROTA BULO Yvan - BLONDEL Françoise - ALLARD Régis - TRINCHERO Audrey - MONIER Thomas - GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle - LEGAGNOUX Pierre - HEDON Laetitia - AUBIN Antonin - COSPEN Kamilla - FANTIN Xavier - PERRET Mélanie - CALLIES de SALIES Chrystel - DOUMONT Laetitia - BRULFERT Guillaume - CERNEKA Corinne - ROYER Christine

2 Excusés :

F. CAILLAT donne pouvoir à A. BOIX-NEVEU

M. TOMMASI donne pouvoir à C. ROYER

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général des impôts, notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A ;

VU la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

VU la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 16 ;

VU les avis des commissions finances 2026 ;

Monsieur Michel Marzin informe le conseil municipal que la réforme de la fiscalité locale issue de la loi de finances pour 2020, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée. Toutefois, cette taxe demeure applicable aux résidences secondaires et aux locaux meublés non affectés à l'habitation principale, et son taux est de nouveau soumis au vote des collectivités depuis 2023.

Pour l'année 2026, il est proposé de maintenir les taux d'imposition communaux à l'identique de ceux de 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 11,48 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36,11 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73,74 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 24 voix pour et 5 voix contre (C. Royer - C. Cerneka - G. Brulfert - L. Doumont - M. Tommasi) :

- **DÉCIDE le maintien des taux des taxes locales pour l'année 2026 à l'identique de ceux de 2025,**
- **NOTIFIE cette décision aux services préfectoraux,**
- **TRANSMET l'état n° 1259 complété à la Direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.**

Le secrétaire de séance,
Jacky PEROT



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX--NEVEU



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
n° D 26-03-35

Envoyé en préfecture le 07/04/2026

Reçu en préfecture le 07/04/2026

Publié le

ID : 073-217300292-20260330-D260335-DE

Le 30 mars 2026

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arthur BOIX-NEVEU, Maire, en session ordinaire.

27 Présents : BOIX-NEVEU Arthur – Maire - LAUMONNIER Nathalie - MAUDUIT François - BERNI Marie-Eve - PEROT Jacky - FOURNIER Aurélie - MARZIN Michel - MOLLARD Brigitte - DAVID Frédéric - CAVADA Elisabeth - ROTA BULO Yvan - BLONDEL Françoise - ALLARD Régis - TRINCHERO Audrey - MONIER Thomas - GERFAUD-VALENTIN Marie-Noëlle - LEGAGNOUX Pierre - HEDON Laetitia - AUBIN Antonin - COSPEN Kamilla - FANTIN Xavier - PERRET Mélanie - CALLIES de SALIES Chrystel - DOUMONT Laetitia - BRULFERT Guillaume - CERNEKA Corinne - ROYER Christine

2 Excusés :

F. CAILLAT donne pouvoir à A. BOIX-NEVEU

M. TOMMASI donne pouvoir à C. ROYER

Jacky PEROT a été désigné secrétaire de séance.

OBJET :
Autorisation de signature pour le marché de restauration collective

En exercice 29

Présents : 27

Excusés 2

Absents : 0

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2122-1 et suivants,

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le marché de fourniture de repas pour les restaurants scolaires des sites de l'Albanne et de la Concorde arrivant à échéance au 31 août 2026, une nouvelle consultation doit être engagée afin d'assurer la continuité du service public.

Au regard de la nature des prestations et du montant estimé du besoin, supérieur au seuil de délégation accordé au Maire, il convient d'autoriser celui-ci à engager la procédure de consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

• **AUTORISE Monsieur le Maire à lancer une procédure de marché public, sous la forme d'un marché à procédure adaptée, pour la fourniture de repas destinés à la restauration scolaire ;**

• **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif.**

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en
Préfecture le :

Le secrétaire de séance,
Jacky PEROT



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Arthur BOIX-NEVEU

